

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--+\*--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--+\*--

DECRET N° 79-292 du 1er Novembre 1979

portant création d'un Comité Permanent pour le bitumage des rues des districts urbains de Cotonou et de Porto-Novo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;  
VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;  
VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un Comité Permanent pour le bitumage des rues des districts urbains de Cotonou et de Porto-Novo.

Article 2. - Le Comité Permanent est composé ainsi qu'il suit :

- Président : Le Ministre de l'Equipement ou son représentant,
- Vice-Président : Le Ministre des Finances ou son représentant
- Rapporteur : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique ou son représentant,
- Membres :- Deux Représentants du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,
  - Un Représentant du Ministère de la Fonction Publique et du Travail,
  - Un Représentant du Ministère des Transports,
  - Un Représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
  - Un Représentant du Ministère de la Santé Publique.

Article 3. - Le Comité Permanent devra par le biais de son Président, introduire en Conseil des Ministres avant le 30 novembre 1979, les conclusions de ses études techniques et financières assorties de propositions concrètes.

Article 4. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 1er Novembre 1979

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président- Vice-Président -  
Rapporteur et Membres du Comité Permanent 8.